

Compte rendu de la séance du 21 septembre 2016

Début de séance à 18 h 20 mn

Secrétaire(s) de la séance: Marie DUCHATEL

Président : IBANEZ Lydia

Présents : Lydia IBANEZ, Hubert CARDONA, Marie DUCHATEL, Jean-Pierre BALAYE, Béatrice GAMBUS, Carole VERGE, Benoît LANDMANN

Excusés :

Absents : Sylvie BALMIER, Pierre GARESE

Réprésentés : Arnaud KONIECZNY par Madame Lydia IBANEZ

Ordre du jour:

- Délibération pour décision modificative du Budget eau et assainissement
- Délibération pour reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (sécheresse et réhydratation des sols)
- Délibération pour libéralités reçues
- Délibération pour approbation d'un devis pour mise en ligne du site internet
- Affaires communales / questions diverses

Délibérations du conseil:

DM n°1 du Budget M49 (DE 2016 37) Adoptée à 8 voix pour

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le Budget M49 :

Désignation des comptes	Dépenses	Recettes
<u>Section fonctionnement</u>		
673 Titres annulés	+ 250.00	
701249 Reversement redevance pollution	+ 50.00	
6215 Pers. affecté par la CL de rattachement	- 300.00	
<u>Section investissement</u>		

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget M49 comme détaillé ci-dessus

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (DE 2016 38)

Adoptée à 8 voix pour

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des administrés sont venus signaler des désordres survenus sur leur propriété en raison de de la sécheresse/réhydratation des sols

pendant la période de juillet à septembre 2016.

VU le code des assurances

VU le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

SOLLICITE de M. le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 pour sécheresse/réhydratation des sols

AUTORISE Mme le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire

Libéralités reçues (DE 2016 39) Adoptée à 8 voix pour

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré souhaite participer à l'effort d'embellissement du village en effectuant un don à la Commune :

M. MAVIEL Yann => 300.00 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

ACCEPTE le don mentionné ci-dessus pour un total de 300.00 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Approbation d'un devis pour mise en ligne et maintenance du site internet (DE 2016 40) Adoptée à 8 voix pour

Madame le Maire expose à l'assemblée que, la société HaveASite, basée à Antugnac, a fourni à la commune un devis pour la mise en ligne et le suivi du site internet de la Mairie. Le devis comprend la mise en ligne pour un montant de 500.00 € TTC mise à jour et la maintenance annuelle pour un montant de 370 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la proposition de la société HaveASite pour la mise en ligne et la mise à jour et maintenance du site.
- Décide de donner mandat à Madame le Maire pour signer la proposition financière.
- Décide de donner mandat à Madame le Maire pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses correspondantes.

Avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire (DE 2016 41)

Hypothèse 1 adoptée à 7 voix pour (1 voix pour hypothèse 2)

L'ARS demande au Conseil Municipal un avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire dans le cadre de la stratégie nationale de santé définie par Mme la ministre des Affaires Sociales et de la santé. Le Conseil Municipal dispose de 2 mois pour donner son avis soit jusqu'au 6 novembre 2016. La proposition de délimitation fournie par l'ARS comprend 2 hypothèses :

- **Hypothèse 1** : 13 territoires (soit un découpage correspondant aux 13 départements)

Cette hypothèse offre la meilleure articulation avec les Conseils Départementaux, les Caisses primaires d'assurance maladie, les services de l'Etat. S'agissant du recueil de l'expression des usagers, le niveau départemental est un niveau adéquat avec les modalités de leur représentation. Le choix du département est lisible pour l'ensemble des acteurs. Il offre une stabilité et n'est pas soumis aux contingences d'organisations ou d'alliances susceptibles d'évoluer dans le temps. Il est compatible avec la spécificité des démarches locales. Il permet le partage

d'information à un niveau homogène et la mise en cohérence des initiatives. Cette structuration s'inscrit dans un continuum géographique avec les territoires de santé.

- **Hypothèse 2** : 6 territoires

Cette hypothèse permet de définir 6 territoires fondés sur le groupement des départements limitrophes suivants : Aude-Pyrénées orientales / Hérault-Aveyron / Gard-Lozère / Ariège-Haute Garonne / Gers-Hautes Pyrénées / Lot-Tarn-Tarn et Garonne. Ce choix d'un découpage plus resserré permet d'obtenir des territoires plus homogènes en nombre d'habitants et contribue à une expression mieux équilibrée entre territoires. Il préserve la maille départementale tout en garantissant une proximité facilitée par la continuité territoriale. Ce groupement est de nature à favoriser la mutualisation des expériences et enrichir la réflexion des acteurs, compte tenu de la diversité des situations qui pourront être rencontrées. Il améliore la visibilité des territoires et permet une synthèse plus aisée des contributions au niveau régional. L'efficacité du dispositif global en serait renforcée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

SE PRONONCE en faveur de l'hypothèse 1

AUTORISE Mme le Maire à informer l'ARS de ce choix.

Affaires communales / questions diverses :

- Foyer municipal : La structure du foyer municipal n'est pas stable. Un expert est venu et a donné son feu vert pour son utilisation. Toutefois des réparations sont nécessaires, estimées aux alentours de 100 000.00 €. La commune va demander l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse et réhydratation des sols (voir délibération ci-dessus). Si cet état est reconnu, nous serons indemnisés par l'assurance.
- Maison Lucette FERRIE : Le Conseil Municipal étudie la possibilité d'acquérir une habitation en vue de la proposer à la location. Les élus sont allés visiter l'ancienne maison de Lucette FERRIE. Des travaux sont nécessaires et la municipalité est en attente de devis avant de pousser plus loin la réflexion.
- Colis de Noël : Comme chaque année la municipalité offrira à nos séniors un colis de fin d'année. Mme DUCHATEL a été chargée de ce dossier.
- Circuit touristique : La commune d'Antugnac apparait sur les dépliants distribués sur le canton de Limoux.
- Schéma directeur AEP : La prochaine étape consistera à remplacer les compteurs des réservoirs puis les vannes. Des essais nocturnes seront ensuite réalisés afin de repérer les éventuelles pertes qu'il y aurait sur le réseau.
- Parking de la Garenne : Les bordures vont être posées très prochainement.

Fin de séance 19 h 30 mn

Le Maire,
Lydia IBANEZ